
THE PROVINCIAL OFFENCES ACT
(C.C.S.M. c. P160)

**Provincial Offences General Regulation,
amendment**

Regulation 156/2023
Registered December 22, 2023

Manitoba Regulation 95/2017 amended
1 The Provincial Offences General Regulation, Manitoba Regulation 95/2017, is amended by this regulation.

2(1) Subsection 9(1) is amended by striking out "The response period" and substituting "Subject to subsections (2) and (2.1), the response period".

2(2) Subsection 9(2) is amended,

(a) in the part before clause (a), by striking out "As an exception to subsection (1), the response period" and substituting "The response period"; and

(b) in the part after clause (b), by striking out "afterwards" and substituting "after it is signed".

LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES
(c. P160 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement général sur
les infractions provinciales**

Règlement 156/2023
Date d'enregistrement : le 22 décembre 2023

Modification du R.M. 95/2017
1 Le présent règlement modifie le Règlement général sur les infractions provinciales, R.M. 95/2017.

2(1) Le paragraphe 9(1) est modifié par substitution, à « Le délai de réponse », de « Sous réserve des paragraphes (2) et (2.1), le délai de réponse ».

2(2) Le paragraphe 9(2) est modifié par substitution :

a) à « Par dérogation au paragraphe (1), le délai de réponse », de « Le délai de réponse »;

b) à « cette date », de « la date de signature ».

2(3) The following is added after subsection 9(2):

9(2.1) The response period for a ticket issued for a First Nation offence begins 30 days after the ticket is signed by an enforcement officer under subsection 7(2) of the Act and ends 90 days after it is signed.

3 Form 1 is replaced with Form 1 in the Schedule to this regulation.

Coming into force

4 This regulation comes into force on the same day that *The Provincial Offences Amendment Act (2)*, S.M. 2023, c. 32, comes into force.

2(3) Il est ajouté, après le paragraphe 9(2), ce qui suit :

9(2.1) Le délai de réponse qui s'applique aux procès-verbaux d'infraction remis à l'égard de contraventions à un texte législatif d'une Première nation commence 30 jours après la date à laquelle ils sont signés par l'agent d'exécution en vertu du paragraphe 7(2) de la *Loi* et se termine 60 jours après la date de signature.

3 La formule 1 est remplacée par la formule 1 figurant à l'annexe du présent règlement.

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les infractions provinciales*, c. 32 des *L.M. 2023*.

FORMULAIRE 1

**Déclaration certifiée
(Conduite sans permis valide/conduite de véhicule non immatriculé)**

[Paragr. 63(1) de la Loi sur les infractions provinciales]

[La présente déclaration correspond au procès-verbal d'infraction n° _____.]

Je, _____, agent(e) de la paix au sens du *Code de la route* et agent(e) d'exécution au sens de la *Loi sur les infractions provinciales*, déclare ce qui suit :

Le _____ JJ/MM/AAAA _____, à _____ heure _____, ou environ à ce moment, dans le cadre de mes fonctions, j'ai observé le véhicule automobile _____ marque/couleur/année _____ portant la plaque d'immatriculation n° _____ (_____ province _____) circulant sur une route, soit _____ rue/route _____, à _____ endroit _____, ou près de cet endroit, au Manitoba.

J'ai fait en sorte que le véhicule mentionné ci-dessus s'arrête et que son conducteur ou sa conductrice produise la pièce d'identité indiquée ci-après, laquelle m'a convaincu(e) de son identité.

J'ai établi que le conducteur ou la conductrice conduisait le véhicule mentionné ci-dessus sur route dans les circonstances suivantes :

Cocher l'option appropriée :

- Le conducteur ou la conductrice n'était pas titulaire d'un permis de conduire valide d'une classe qui l'autorise à conduire le véhicule automobile en question, en contravention à l'alinéa 173(1)a du Code de la route.**

- La carte d'immatriculation qui a été délivrée pour le véhicule automobile sous le régime de la Loi sur les conducteurs et les véhicules n'était pas valide, en contravention à l'alinéa 4.2(1)a du Code de la route.**

Une copie du certificat signé par le registraire des véhicules automobiles, admissible conformément au paragr. 324(1) du *Code de la route*, est jointe à la présente déclaration.

J'ai rempli et signifié à personne le procès-verbal d'infraction n° _____ au conducteur ou à la conductrice à la date qui y figure.

Signature N° d'identification/N° d'insigne Service Date (JJ/MM/AAAA)

Identification du conducteur ou de la conductrice

Nom : _____

Date de naissance : _____ JJ/MM/AAAA

Pièce d'identité avec photographie fournie : _____ O/N Détails : _____ Mention et numéro de la pièce

La photographie était celle du conducteur ou de la conductrice : _____ O/N

Autre pièce d'identité : _____ Détails _____
